



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet
Direction des sécurités
Pôle des polices administratives

Spectacles pyrotechniques

**Restrictions relatives à l'emploi du feu dans le département de la Moselle
Activation du degré de danger sévère à compter du 25 juin 2026 à 12h00.**

Dans le cadre de la prévention du risque d'incendie de forêt et de végétaux et au regard des dernières données météorologiques, le préfet de la Moselle a activé depuis le **25 juin 2026 à 12h00**, le degré de danger sévère pour l'ensemble du département, par arrêté préfectoral n°CAB/DS/SIDPC/2026 n°33 du 24 juin 2026.

Dès lors, les restrictions définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral cadre n° 06/2023/CAB/DS/SIDPC du 26 juin 2023 s'appliquent pour l'ensemble du département de la Moselle (zones 1 à 10) :

→ Sont interdits partout dans le département :

- les lâchers de lanternes volantes équipées de flammes ;
- les spectacles pyrotechniques, l'usage et le tir de feux d'artifice. Toutefois des spectacles pyrotechniques utilisant au moins un artifice des catégories F4 ou T2 ou de plus de 35 kg de matière active d'artifices des catégories F2 ou F3 peuvent être organisés, à condition d'être déclarés en préfecture (ou sous-préfecture) et en mairie, et d'être tirés à plus de 300 mètres d'une lisière de forêt ;
- les feux dits « festifs » et notamment de type bûcher et feu de la Saint-Jean ;
- les feux de camp ;
- le brûlage des résidus agricoles (taille des arbres fruitiers, vigne, élagage de haies, etc).

→ Sont interdits, en forêts et à moins de 200 mètres des lisières des bois et forêts :

- tout feu y compris pour les propriétaires et les ayants-droits ;
- le fait de fumer ;
- les activités de loisirs, avec des moteurs thermiques, chaque jour de 13h00 à 22h00 ;
- l'utilisation d'outils générateurs d'étincelles (engins thermiques, débroussailleuses...), chaque jour de 13h00 à 22h00, à l'exception des activités agricoles qui restent autorisées sous réserve de la présence à proximité de moyens de protection (extincteur adapté au risque, moyen de communication afin de prévenir les services de secours de tout départ de feu, déchaumeuse prête à intervenir).

Retrouvez les bons réflexes à adopter ici: <https://www.moselle.gouv.fr> et <https://www.ecologie.gouv.fr/feux-foret-et-vegetation>